RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 519

MISE EN PLACE DE PERMANENCES « PSYCHOLOGIQUES » POUR ADOLESCENTS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET DU CONTRAT DE VILLE DE SEPTEMBRE À DECEMBRE 2025

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, et notamment, son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 41-2024-POLV10 du conseil municipal du 21 mars 2024 sur l'approbation et signature du contrat de ville « engagements des quartiers 20230 »,

Vu la délibération n° 101-2024-POLV22 du conseil municipal du 20 juin 2024 sur l'approbation des annexes du contrat de ville et autorisation de mise en œuvre du plan d'actions,

Vu la délibération n° 100-2025-POLV18 du conseil municipal du 26 juin 2025 sur l'approbation du programme d'actions des appels à projets politique de la ville,

Considérant que l'adolescence se caractérise par une période d'opportunités mais aussi de vulnérabilités particulières accrues par des inégalités économiques, sociales ou scolaires qui n'épargnent pas les jeunes ;

Considérant que la santé mentale a été désignée comme grande cause nationale en 2025 et que la santé psychique des jeunes restes dégradée depuis 2023 ;

Considérant que la commune de Taverny souhaite développer une politique forte de soutien à la santé psychique et mentale des jeunes de son territoire et de prévention des facteurs de risques ;

Considérant que Caroline GUEGUEIN de Médiation Val d'Oise, en qualité de psychologue, propose de réaliser des permanences en direction des jeunes de la commune ;

Considérant que Caroline GUEGUEIN propose des permanences de 3 heures à raison de 2 fois dans le mois sur la période du mois de septembre à décembre 2025 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
095-219506078- 20250715-2025-519-AR

Réception en sous-préfecture le : 21/7/25

Publication le : 21 JUIL. 2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Considérant que les marchés, dont le montant estimé est inférieur à 40 000 € HT, peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant que la commune de Taverny déploie le projet de permanences psychologiques individuelles et gratuites réservées au 12-25 ans ;

DÉCIDE

Article 1er :
La réalisation de permanences psychologiques est confiée à Madame Caroline GUEGUEIN, Directrice de Médiation Val d'Oise, sise 139 rue du Général Leclerc à FRANCONVILLE (95130). Les permanences seront réalisées de septembre à décembre 2025 en direction des jeunes de 12 à 25 ans.

SIRET : 420 910 283 000 43

Article 2 :
Ces permanences psychologiques auront lieu, au sein des locaux adaptés, mis à disposition par la commune de Taverny (95150) entre septembre et décembre 2025.

Article 3 :
Le montant total des prestations s'élève à 3 872€ net (TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE DOUZE EUROS NET) pour la réalisation de 24 heures de permanences.
Le règlement sera effectué par mandat administratif selon les délais de paiement en vigueur.

Article 4 :
Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :
La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 15 juillet 2025

Le Maire,

COMMUNE DE TAVERNY (95150) 014

Florence PORTELLI